

Toute personne qui désire entreprendre des travaux, une activité, un ouvrage ou réaliser des interventions doit, au préalable, obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

Quels travaux sont autorisés sans permis ou certificat?

L'obtention d'un permis ou d'un certificat n'est pas requis notamment dans les cas suivants :

- Les travaux de peinture;
- Le remplacement de revêtement de planchers;
- Le remplacement d'un chauffe-eau;
- Le remplacement d'un panneau électrique;
- Le démantèlement ou le remplacement d'un système de chauffage;
- Le remplacement de thermos de fenêtre;
- L'installation de certains types d'enseignes, selon les dispositions prévues au *Règlement de zonage*;
- L'installation d'enseignes sur vitrage et d'oriflammes;
- La réfection d'une galerie, d'un patio, d'une terrasse pourvue que les dimensions, la structure et les garde-corps ne soient pas modifiés;
- La construction d'une maisonnette pour enfants;
- L'installation d'un gazébo avec murs et toit non rigides;
- L'installation d'un spa gonflable;
- L'installation de certains équipements accessoires :
 - bac de compostage, de recyclage et de poubelle;
 - borne de recharge fixée à un bâtiment;
 - bouteille de propane;
 - conteneur à déchets, compostage ou recyclage;
 - corde à linge;
 - équipement de jeux;
 - foyer extérieur;
 - mât de drapeau;
 - œuvre d'art, monument pour aménagement extérieur;
 - poteau, lampadaire et appareil d'éclairage privés;
 - réservoir d'huile pour un usage résidentiel;
 - génératrice de secours;
 - sauna.
- L'installation d'un abri temporaire hivernal, d'un abri ou conteneur temporaire pendant des travaux, d'un bâtiment, abri, tente ou chapiteau temporaire, d'un bâtiment pour chantier de construction, d'un conteneur à déchets de construction ou d'une clôture à neige;
- L'exercice d'un usage temporaire de vente de garage ou marché d'articles d'occasion divers;
- La plantation d'une haie ou d'arbres;
- La réalisation d'un aménagement paysager (plates-bandes, plantation de végétaux, potager, etc.);
- L'ajout de gravier sans modification de l'aire de stationnement;
- L'agrandissement d'une entrée charretière sans modification de l'aire de stationnement;
- La construction d'infrastructures et de superstructures d'une voie de circulation;
- L'ajout d'un usage secondaire résidentiel de location à court terme de la catégorie d'établissement de résidence principale.

À titre d'exception, il n'est pas requis d'obtenir un permis ou un certificat aux fins de menues réparations que nécessite l'entretien normal des bâtiments, constructions et équipements.

Y'a-t-il des normes à respecter pour les travaux autorisés sans permis ou certificat?

Oui, dans plusieurs cas, des normes doivent tout de même être respectées. L'absence de permis ou certificat ne soustrait pas le propriétaire à respecter les règlements municipaux.

Pour les propriétés situées dans les secteurs identifiés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), l'approbation du conseil municipal doit être obtenue, au préalable, pour les travaux assujettis, et ce, même si ces travaux ne requièrent pas de permis ou de certificat.

Pour obtenir la réglementation applicable à votre projet, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.

En cas de disparité entre les informations contenues dans cette fiche et les lois, règlements ou codes applicables, ces derniers ont priorité.